

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE FOUMBAN

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE, DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

ADDITIF N°03

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/CFBAN/CIPM-ROUTE/2025 DU 16/01/2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
LA BOUCLE DU MARCHE HISTORIQUE AXE SERPENT A DEUX TETES-MISSION CATHOLIQUE ET
ROND-POINT TOTAL CENTRE, ROND-POINT NJINKA ET ROND-POINT NAH JO-SERPENT A DEUX
TETES DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN, DEPARTEMENT DU NOUN.**

**MODIFICATION DES CRITERES ELEMINATOIRES ET ESSENTIELS, DU RPAO ET HEURES DE LA
REMISE ET OUVERTURE DES OFFRES**

Au lieu de :

17.1 Critères éliminatoires

[Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de possession en propre d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée
- de l'absence L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;
- Absence d'une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou d'une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire ;

²*Ces critères ont pour objet d'apprécier la conformité aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, des pièces administratives, de l'offre technique et de la proposition financière en vue de l'attribution du marché*

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.

17.2. Critères essentiels

[Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.]

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel tech-nique), le cas échéant ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques
- la méthodologie

NB : - [Indiquer les principaux critères de qualification qui montrent que le soumissionnaire dispose des capacités techniques et des ressources requises pour mener à bien l'exécution de l'Accord-cadre. Ces critères seront détaillés à l'article 29 du RPAO]

- [Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].

PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

[Des instructions sont fournies, en tant que de besoin, et indiquées en italiques.]

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
--------------------	---------------------------------------

C. GENERALITES

Le Maire de la Commune de Foumban lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence concerne la réalisation des **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOUCLE DU MARCHE HISTORIQUE AXE SERPENT A DEUX TETES-MISSION CATHOLIQUE ET ROND-POINT TOTAL CENTRE, ROND-POINT NJINKA ET ROND-POINT NAH JO-SERPENT A DEUX TETES DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST** en un seul lot pour un montant prévisionnel de 150 000 000 (cent cinquante million) francs CFA.

Nombre de lots :

[Si l'accord cadre est composé de plusieurs lots, indiquer le nombre maximum dont sera attributaire chaque titulaire de l'accord-cadre]

1.3

Définition des Travaux :

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

[Insérer une description sommaire des Travaux et préciser leur rapport avec les autres marchés du Projet.

En cas d'allotissement, préciser l'objet et décrire la consistance de chaque lot

NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

	<p>Le délai prévisionnel d'exécution de l'accord cadre est de :</p> <p><i>La durée d'exécution de l'Accord cadre est de trois (03) mois [Référence doit être faite, le cas échéant, à l'article 18.1 ci-dessous.] [à préciser en tenant compte de ce que la durée de l'accord ne saurait dépasser 3 ans]</i></p> <p><i>La date prévisionnelle de démarrage est de [à préciser].</i></p>
1.4.	<p>Délai de mobilisation de l'entreprise pour l'exécution de la commande</p> <p>Le délai de mobilisation de l'entreprise prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour entamer la réalisation des travaux, dans le cadre du présent appel d'offres à la suite d'une commande est de <i>[Indiquer le délai prévisionnel par lot le cas échéant]</i> mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de la commande.</p>
1.4	<p>TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOUCLE DU MARCHE HISTORIQUE AXE SERPENT A DEUX TETES-MISSION CATHOLIQUE ET ROND-POINT TOTAL CENTRE, ROND-POINT NJINKA ET ROND-POINT NAH JO-SERPENT A DEUX TETES DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Oui ____ Non ____ <i>[si oui, indiquer lesquelles]</i></p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Oui ____ Non ____ <i>[si oui, en indiquer la date, l'heure et le lieu]</i></p>
4	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget d'Investissement Public ; Exercice 2025 Ligne</p> <p><i>[Insérer pour les marchés sur financement extérieur, le nom du bailleur de fonds et indiquer le cas échéant, la part relative de chaque source de financement</i></p>
4.2	<p>L'appel d'offres est ouvert ou restreint <i>[à préciser]</i></p> <p><i>Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après</i></p> <p><i>[Indiquer en cas d'appel d'offres restreint, la liste des candidats pré qualifiés, ou de la catégorie concernée.]</i></p>
5.3	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p>Aucun matériau, matériel ni fourniture destiné à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : <i>[Indiquer les pays de provenance non éligibles]</i></p>
6.1.	<p>Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :</p> <p>a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;</p> <p>b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou</p>

	<p>mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.</p> <p>Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ; v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe) , La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.3	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : [à insérer]</p>
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant [à indiquer] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BP : [à insérer] - Tél : 697 97 18 25] - Fax : [à insérer] - Email : [à insérer]
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à [service (SIGAMP), numéro de porte, BP, téléphone, fax, e-mail] ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cmet http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard [indiquer le nombre de jours] jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">➤ [Insérer l'adresse complète]</p> <p>Télécopie BP _____ E-mail : _____</p>
C- PREPARATION DES OFFRES	
14.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français _____

	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> x) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i> y) <i>Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de huit cent mille (800 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours mois, établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) ;</i> z) <i>L'accord de groupement -----(préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires);</i> aa) <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> bb) <i>L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ;</i> cc) <i>Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</i> g) <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</i> h) <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ou toute autre preuve (prévue par le Maître d'Ouvrage) de versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA ;</i> i) <i>Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;</i> j) <i>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales ;</i> k) <i>L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;</i> <p>NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.</p> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p>
--	---

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :

- i) produire les documents attestant :
 - qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
 - qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- j) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 Références du soumissionnaire

- *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années.*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- *Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;*
- *Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.*

Dans le cadre de la passation de l'accord-cadre relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises..

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- c) CV ;
- f) Contrats de travail ;
- g) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;

b.1.2. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux, le cas échéant;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;
- une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.
- une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

b.1.3 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : à préciser

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.1.4- solvabilité financière

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les [insérer le nombre d'années, au maximum (5)]⁽¹⁾ dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat
- L'attestation de capacité financière d'un montant de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,

Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

[La période spécifiée est généralement de 3 ans ; elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans.

Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]

Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.

7. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).

8. La période est normalement de trois ans.

9. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.

7. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- c) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
 - b) le calendrier, le planning et le délai d'exécution des travaux ;
 - k) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
 - l) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
 - m) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
 - n) Autres éléments [à préciser]

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b-4- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* », des documents ci-après :

- k) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- l) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB: la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b.6 La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les [insérer le nombre d'années, au maximum (5)]⁽¹⁾ dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat
- L'attestation de capacité financière d'un montant de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,
- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

[La période spécifiée est généralement de 3 ans ; elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans. Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]

Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.

5. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).

6. La période est normalement de trois ans.

3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à
25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou
60 % du montant global exigé.

5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli

; c. 3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

14.7. **Impôts et taxes :** Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.]

14.8. Les prix du marché de l'accord cadre [insérer « seront » ou « ne seront pas »] révisables.

15.1. [Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) ou l'option B (Monnaies locale et étrangères) de l'article 15.1 du RGAO]

15.4. Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]

16.3. Validité des offres :

	<p>La période de validité des offres est _____ [insérer la période en jours] à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> <p>[Insérer le nombre de jours suivant la date limite de dépôt des offres. Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des Travaux, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires (y compris la "non-objection" du Bailleur de Fonds) et notifier l'attribution du marché.</p> <p>Normalement, la période de validité ne doit pas dépasser cent vingt (120) jours.]</p>
	<p>Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent par lot (le cas échéant) ainsi qu'il suit :</p> <p>17.3. [Le montant doit être celui indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres. Pour éviter que le montant de l'offre puisse être déduit de celui de la garantie, il est préférable que la garantie soit exprimée sous forme de somme fixe et non de pourcentage. En cas d'allotissement, préciser le montant de chaque lot.]</p>
18.1	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre _____ jours (ou mois) au minimum et _____ jours (ou mois) au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.</p> <p>[Cette disposition sera incluse, avec les délais appropriés, lorsque le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué escompte des avantages nets d'un délai d'exécution plus court; elle peut être également retenue dans le cas de lots groupés. Autrement, elle doit être supprimée.]</p>
18.5.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : [à préciser]</p> <p>[Cette disposition sera incluse lorsque des variantes sont envisageables avec des possibilités d'avantages nets de prix, de délai d'exécution plus courts et/ou de meilleures performances techniques.</p> <p>La référence aux spécifications techniques sera mentionnée. Autrement, elle doit être supprimée.]</p>
19.1.	<p>La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra [préciser le Lieu, la date et l'heure]:</p> <p>[Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins deux (2) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).]</p>
20.	<p>Soumission en ligne FORME, FORMATET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>[Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière.

	<p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</p> <p><i>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i></p> <p><u>Soumission hors ligne</u></p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept exemplaires dont un original et six copies et tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics] de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir [Lieu d'enregistrement des offres], au plus tard le [Date limite de réception des offres] à [Heure limite] et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées</p> <p>:</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : National ou International] [Ouvert ou Restreint] N°..... / [Type : AONO, AOIO, AOIR ou AONR] [Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué CPM/ (CCCM le cas échéant) [Exercice budgétaire] du [Date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres]</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué : [à préciser] Adresse: [insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]</p> <p>Code postal : [insérer le numéro du code postal]</p> <p>Étage/Numéro de bureau : [insérer l'étage et le numéro du bureau]</p>
20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2005]</p> <p>Heure : [insérer l'heure]</p> <p>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission</p>

	D. DEPOT DES OFFRES
22.2.	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est [<i>Indiquer l'un des trois modes de soumission ci-après : en ligne, hors ligne, en ligne et hors ligne</i>]. (Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes au soumissionnaire, il ne peut utiliser les deux modes à la fois)</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
Seul	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le <u>13 MAI 2025</u> à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Foumban siégeant dans la salle N°02 du 2e étage de la Mairie de Foumban.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés, :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, <input type="checkbox"/> Toute offre en noir sur blanc; <input type="checkbox"/> - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, <input type="checkbox"/> les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. <input type="checkbox"/> les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; <input type="checkbox"/> les plis non-conformes au mode de soumission ; <input type="checkbox"/> Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, <input type="checkbox"/> L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des

	<p>Marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <p>□ En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation d'une des copies de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés</p> <p>□ La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</p> <p><i>[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].</i></p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : <i>Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel] :</i></p> <p>3. Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; ▪ de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; ▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ du non-respect du format de fichier des offres ; ▪ l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ; ▪ de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.

- de l'absence de possession d'un matériel minimum (liste à préciser par le maître d'Ouvrage et à déterminer en propre ou en location)
- *de l'absence de la charte d'Intégrité*
- *de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.

2. *Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.*

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).
- Qualification et expérience du personnel
- Moyens logistiques
- Méthodologie
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

NB : - *[Indiquer les principaux critères de qualification qui montrent que le soumissionnaire dispose des capacités techniques et des ressources requises pour mener à bien l'exécution du marché.*

[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].

NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

Critères et Sous critères pour l"évaluation détaillée des offres

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	L'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant	Oui/Non
4	Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ; /le cas échéant.	Oui/Non
5	Absence de possession d'un matériel minimum (liste à préciser par le maître d'Ouvrage et à déterminer en propre ou en location) <i>[à préciser validation de x.....sous critères pour ob- tenir un oui</i>	Oui/Non
Manuel/Equipement/Matériel n°1 Spécifications techniques majeures où [Caractéristiques obligatoires]		Oui/Non

	<p>[à préciser validation de X.....sous critères pour obtenir un oui</p> <table border="1"> <tr> <td>Caractéristique n°1</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>Caractéristique n°2</td><td>Oui/Non</td></tr> </table> <p>Manuel/Equipement/Matériel n°2 Spécifications techniques majeures [Caractéristiques obligatoires] [à préciser validation de X.....sous critères pour obtenir un oui</p> <table border="1"> <tr> <td>Caractéristique n°1</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>Caractéristique n°2</td><td>Oui/Non</td></tr> </table>	Caractéristique n°1	Oui/Non	Caractéristique n°2	Oui/Non	Caractéristique n°1	Oui/Non	Caractéristique n°2	Oui/Non	
Caractéristique n°1	Oui/Non									
Caractéristique n°2	Oui/Non									
Caractéristique n°1	Oui/Non									
Caractéristique n°2	Oui/Non									
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non								
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non								
III-	Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière									
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non								
IV-	Critères éliminatoires d'ordre général									
9	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non								
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non								
11	Non-respect d'au moins X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur Y (Y renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;	Oui/Non								
12	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non								
13	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non								

Critères essentiels

Les critères essentiels seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

- [à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]
- Les critères et sous-critères essentiels détaillés pour chaque lot,

1. **la présentation de l'offre ;**

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)

[à préciser validation desous critères par critère pour obtenir un oui]

4. **Expérience**

■ **Expérience générale en travaux**

Expérience dans les marchés de travaux X _____ nombre de marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des _____ [trois à cinq] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

Sous-critère [à compléter]

Sous-critère [à compléter]

Sous-critère [à compléter]

[à préciser validation desous critères par critère pour obtenir un oui]

■ **Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)**

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins X _____ nombre de marchés similaires aux travaux de (à préciser activités analogues à celle faisant l'objet des travaux) [1] au cours des X _____ [trois à cinq] [2] dernières années avec une valeur minimale de _____ [3].

La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

[à préciser validation desous critères pour obtenir un oui]

[La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité (un PV de réception définitive⁴ peut suppléer une attestation de bonne fin d'exécution).

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence

: a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;

b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

1. *Le nombre de marchés doit être d'un à trois, selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour le Maître d'Ouvrage de défaillance de la part de l'entreprise. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, un Maître d'Ouvrage peut être prêt à prendre le risque d'attribuer un marché à un candidat qui n'a réalisé qu'un seul marché similaire. Ce nombre doit être également*

fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre d'ouvrages de même nature réalisés dans le pays.

6. La période couverte (à préciser)

7. Le montant indiqué pourrait être d'environ 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi.]

Pour les marchés dans lesquels aucune période de garantie n'est prévue ou lorsque la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi].

3- Personnel :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet

[à préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable.

La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrence et de ne pas le prendre en compte dans l'autre.

Par ailleurs, l'attestation d'inscription aux ordres professionnels est exigée, le cas échéant
[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des postes-clés (par ex : Directeur des travaux, conducteur de travaux, Chef chantier ouvrage d'art, Responsable des lots technologiques, etc. (ii) le nombre d'années d'expérience en travaux demandé pour chacun des personnels clés (de ____ à ____ ans), et

(iii) le nombre d'années d'expérience en travaux similaires demandé pour chacun des personnels clés (de ____ à ____ ans)].

4- Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

Le maître d'ouvrage devra préciser, le cas échéant, un âge maximal au-delà duquel l'engin en question ne sera pas accepté.

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels les plus importants requis pour la réalisation des travaux (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes. On pourrait le cas échéant, prévoir l'application de décote lors de l'évaluation]

Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

N.B. Le MO/MOD pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.

3- Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

4- Les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour les *[insérer le nombre d'années, au maximum (5)]⁽¹⁾* dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat

5- L'attestation de capacité financière d'un montant de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,

6- Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

[La période spécifiée est généralement de 3 ans ; elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans. Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]

*[à préciser validation de x.....sous critères pour obtenir un oui
Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.]*

7. *Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché des Travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).*

8. *La période est normalement de trois ans.*

9. *En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.*

7. *Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui dispose des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]*

Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), .

[à préciser la validation de X.....sous critères par critère pour obtenir un oui]

NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est : : [Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres. Par exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser par exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]</p>
31.2.	<p>Le mode d'évaluation des travaux en régie le cas échéant à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : [à préciser le cas échéant] et le pourcentage desdits travaux devra être précisé</p>
	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit:(à préciser le cas échéant)</p> <p>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous 32.2.(e) forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</p>
32.2(g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :</p> <p>[A insérer, le cas échéant, avec la référence aux dispositions des Spécifications techniques.]</p>
33.1.	<p>Les soumissionnaires nationaux [bénéficiant ou ne bénéficiant pas] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.</p> <p>[Si l'application de la préférence à un entrepreneur national joue un rôle dans l'attribution du Marché, insérer ici les critères additionnels éventuels requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé pour bénéficier de cette préférence.]</p>

F- ATTRIBUTION

34.3	<p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités</p>
------	---

techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement

avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]

que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]

Le taux du cautionnement définitif est de : _____ [à préciser (entre 2 et 5%)]
du montant toutes taxes comprises du marché

[Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché.]

39.4 Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP

Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

42 (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

HEURES DE LA REMISE ET OUVERTURE DES OFFRES

18. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir complet au Service Technique de la Commune de Foumban, Tél : 697 97 18 25 au plus tard le 13 MARS 2025 à 10 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

20. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 13 MARS 2025 à 11 heures heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Foumban, siégeant dans la salle N°02 du 2^{ème} de la Mairie de Foumban.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides

à la date limite originelle de dépôt des offres

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

[L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].

Lire plutôt :

17.1 Critères éliminatoires

[Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

²*Ces critères ont pour objet d'apprécier la conformité aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, des pièces administratives, de l'offre technique et de la proposition financière en vue de l'attribution du marché*

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.

17.2. Critères essentiels

[Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.]

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- *l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques
- la méthodologie
- Absence d'une attestation de visite des lieux signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant ou d'une déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire ;

NB : - *[Indiquer les principaux critères de qualification qui montrent que le soumissionnaire dispose des capacités techniques et des ressources requises pour mener à bien l'exécution de l'Accord-cadre. Ces critères seront détaillés à l'article 29 du RPAO]*

- *[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].*

PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres, lancé en procédure d'urgence, a pour objet, **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOUCLE DU MARCHE HISTORIQUE AXE SERPENT A DEUX TETES-MISSION CATHOLIQUE ET ROND-POINT TOTAL CENTRE, ROND-POINT NJINKA ET ROND-POINT NAH JO-SERPENT A DEUX TETES DANS LA COMMUNE DE FOUMBAN DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST**

ARTICLE 2. Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont répartis en un (01) lot unique.

ARTICLE 3- Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes :

- Installation du chantier
- Nettoyage
- Scarification de la chaussée revêtue
- Mise en forme de la plateforme

- Réhabilitation de 35ml fossés maçonnés et bétonné
- Couche de base en gravier latéritique
- Imprégnation sable
- Enduit superficiel trichouche
- Traitement des accotements
- Traitement de nids de poules
- Curage des fossés maçonnés et bétonnés
- Pose des cunettes
- Le déplacement des réseaux des concessionnaires, le cas échéant.

NB : Il est à noter que la construction des ouvrages d'assainissement se fera obligatoirement sur la base de l'approche « Haute Intensité de Main d'Œuvre » (HIMO).

ARTICLE 4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux entreprises des travaux publics installées au Cameroun.

ARTICLE 5. Financement

Les travaux objet du présent appel d'Offres seront financés par le BIPMINHDU 2024.

ARTICLE 6. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à **trois (03) mois**.

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 8– PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

Pièce N° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO) ;

Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

Pièce N° 7 - Devis descriptifs : Cadre du détail estimatif ;

Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix

Pièce N° 9 - Modèles de marché ;

Pièces N°10 - Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

10.1 : Modèle de Soumission ;

10.2 : Modèle de Caution de Soumission

10.3 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance de démarrage ;

10.5 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire ;

10.6 : Cadre de la liste du matériel (engins et équipements) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;

10.7 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;

10.8 : Cadre du programme d'exécution des travaux ;

10.9 : Attestation de visite des lieux.

Pièce N° 11 - Formulaires des études préalable :

Pièce N° 12 - Liste des établissements bancaires et organisme financiers

Pièce N° 13 - Liste des laboratoires géotechniques agréer par le MINTP ;

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 10 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe (HT) sur la valeur ajoutée (TVA), et le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) en francs

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra. Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 11 – PRESENTATION DES OFFRES

11.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

11.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N° _____ /AONO/CFBAN/CIPM-ROUTE/2025 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA BOUCLE DU MARCHE HISTORIQUE AXE SERPENT A
DEUX TETES-MISSION CATHOLIQUE ET ROND-POINT TOTAL CENTRE, ROND-
POINT NJINKA ET ROND-POINT NAH JO-SERPENT A DEUX TETES DANS LA COMMUNE
DE FOUMBAN DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP/MINADER 2025

À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

- Volume 1 (pièces administratives) ;
- Volume 2 (offre technique) ;
- Volume 3 (offre financière).

11.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :

dd) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;

- ee) *Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de huit cent mille (800 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours mois, établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) ;*
- ff) *L'accord de groupement ----- (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;*
- gg) *Le pouvoir de signature, le cas échéant ;*
- hh) *L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ;*
- ii) *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;*

13.1

- g) *L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- h) *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ou toute autre preuve (prévue par le Maître d'Ouvrage) de versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA ;*
- i) *Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;*
- j) *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales ;*
- k) *L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;*

NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :

- k) produire les documents attestant :
- qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
 - qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- l) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

N.B. : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A 3, A4, A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement (chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : ***Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Certificat d'imposition, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.***

11.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, Signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés ou attestation de bonne fin (pour le critère d justifier uniquement par un PV de réception provisoire).
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 9	Joindre les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel roulant (les certificats de vente ne seront pas considérés) et les factures des autres matériels. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception des contrats avec le MATGENIE. Ces pièces

			doivent dater de moins de trois mois.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 10	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par l'autorité administrative compétente ainsi que la preuve d'inscription à l'ONIGC pour tout ingénieur.
B4	Propositions techniques planning d'exécution	Conformément à l'annexe 11 -Définir la méthodologie de formation et d'information des ouvriers ; -Indiquer les mesures proposées pour la sécurité et la préservation de la santé des ouvriers en chantier	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Insérer le CCAP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté avec la mention lu et approuvé du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté avec la mention lu et approuvé du soumissionnaire à la fin du document.
B7	Attestation de solvabilité	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire d'un montant minimum égal à 70% du cumul des lots sollicités.	Date, cachet et signature de la banque émettrice, agréée par le MINFI.
B8	Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés de fourniture au cours des trois (03) dernières années		Date, Signature et cachet du soumissionnaire

11.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, dont le montant par lot est fixé ainsi qu'il suit pour chacun des lots

Cautionnement Provisoire	Montants prévisionnels
3 000 000	150 000 000

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, le Maître d'Ouvrage restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en cinq (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Service des techniques de la commune, sis derrière l'immeuble abritant la Commune au plus tard le à 12 heures.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le à 13 heures, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés auprès de la commune, sis à la commune.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 16 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en une phase à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques et l'évaluation des offres financières. Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

16.1 Critères éliminatoires

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- *de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;

16.2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

A - Présentation	01 critère
B - Références	03 critères
C - Personnel d'encadrement	11 critères
D - Méthodologie	04 critères
E - Matériel	12 critères
F - Surface financière	01 critère

Le détail de la grille est le suivant :

N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)
A	PRESENTATION		
1	Pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité	5/5	
B	REFERENCES		
2	Nombre de projets réalisés dans le domaine des BTP d'un montant minimal de 300 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception y afférents) au cours des dix dernières années.	Sup ou Egal à 5	
3	Nombre de projets de travaux routiers revêtus exécutés d'un montant minimal de 300 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Egal à 3	
4	Nombre de projets de voiries urbaines revêtues exécutés d'un montant minimal cumulé de 250 millions (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Egal à 2	
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT		
C1	Chef de chantier		
5	Niveau de formation TSGC (Bac + 2 au moins)		
6	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 5 ans	
7	Nombre de projets au poste de Chef de Chantier	Sup ou égal à 2	
C3	Topographe		
8	Niveau de formation TS Topographie (Bac + 2 au moins)		
9	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 3 ans	
10	Nombre de projets au poste de Topographe	Sup ou égal à 3	
C4	Géotechnicien		
11	Niveau de formation TSGC (Bac + 2 au moins)		
12	Expérience dans les travaux routiers	Sup ou égal à 3 ans	

N°	CRITERES		NOTATION (Oui/Non)
13	Nombre de projets au poste de Géotechnicien	Sup ou égal à 3	
C5	Main d'œuvre locale		
14	Indication du nombre d'ouvriers à recruter	Sup ou égal à 30	
15	Salaire mensuel minimum pour chaque ouvrier	Sup ou égal au double du SMIG	
D	METHODOLOGIE		
16	Existence de l'organigramme de chantier		
17	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et de la protection de l'environnement		
18	Cohérence du planning avec le délai d'exécution		
19	Respect du délai d'exécution		
E	MATERIEL		
	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports pour le matériel roulant ou l'attestation de mise à disposition avec justification de possession et les factures pour le reste du matériel. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)		
20	02 camions benne de capacité $\geq 11m^3$		
21	Véhicule de liaison		
22	camion-citerne à eau		
23	Compacteur vibrant		
24	Bétonnière		
25	Répandeuse de liant		
26	Dame sauteuse		
27	Compresseur avec marteau piqueur		
28	Groupe Electrogène		
29	Petit Outilage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, Vibreur avec aiguille, etc....		
30	Matériel minimum de laboratoire (balance, moule Proctor, densitomètre à membrane, jeu de tamis, appareil de Casagrande, appareil d'équivalent de sable, étuve)		
31	Matériel minimum de topographie (Station totale ou théodolite, mire, jalons, distance mètre)		
F	SURFACE FINANCIERE		
32	Cumul des montants des marchés exécutés et réceptionnés des deux (02) dernières années	Sup ou Egal à 500 Millions	

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 24 éléments positifs. Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

16.3 Évaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base de l'article 30 du RGAO relatif à la correction des erreurs. Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

La sous-commission examinera les prix unitaires pour en identifier les prix jugés aberrants. Un prix sera considéré comme anormalement bas s'il ne rentre pas dans la fourchette habituellement admise. L'objectif visé est d'éviter l'attribution à un soumissionnaire ayant présenté une offre mieux-disante, mais qui sera incapable d'exécuter les travaux conformément aux prescriptions techniques et suivant les règles de l'art. La sous-commission portera à la connaissance de la Commission compétente les cas des offres anormalement basses constatées. Le Président de la Commission pourra, le cas échéant, demander au(x) soumissionnaire(x) concerné(s) des éclaircissements sur sa capacité à exécuter les tâches concernées aux prix proposés.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 18 – VERIFICATION DES OFFRES

18-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

18-2 Sur la demande du Président de la Commission de Passation des Marchés de la commune, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 19 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

19-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20juin 2018 portant Code des

Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

19-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

19-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

19-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

19-5 Le Cocontractant retenu, devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 20 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au service technique de la commune de Foumban sis derrière l'immeuble abritant de la commune.

Article 21 _ les Rabais

Il est à noter que :

- les rabais présentés de manière manuscrite ne seront pas acceptés :
- pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres :

HEURES DE LA REMISE ET OUVERTURE DES OFFRES

19. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

*- Pour la soumission hors ligne, chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir complet au Service Technique de la Commune de Foumban, Tél : 697 97 18 25 au plus tard le **20 MARS 2025** à 11 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :*

21. Ouverture des plis

*L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **12 0 MARS 2025** à 12 heures heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Foumban, siégeant dans la salle N°02 du 2^{ème} de la Mairie de Foumban.*

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de

48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

[*L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.*]

10 5 MARS 2025

Foumban, le 10 5 MARS 2025
Le Maire de la Commune de Foumban,
(Maître d'Ouvrage)

AMPLIATIONS :

- MINMAP/NOUN
- ARMP/UEST (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Secrétariat Général
- Affichage (pour information)
- Archives chrono



Patricia Kiepe -
Hon. Tomaino Ndam Njoya
Maire de Foumban